

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 22 février à 19 heures 00

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Catherine PATTE, Gilles JUGE, Sylvain PROTIERE, Jean-Pierre JACQUIER

Absents : David AMIEUX, Elodie LEFEBVRE

Pouvoir de Valérie LANDRY BUCH pour Michel GONNET

Secrétaire de séance : Sylvain PROTIERE

Monsieur Le Maire remémore le dossier d'extension du périmètre de l'AFP (Association Foncière Pastorale).

Il explique que conformément à l'article L135-4 du code Rural et de la Pêche Maritime, si des propriétaires ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à l'extension, ils peuvent dans un délai de 3 mois à partir de la publication de la décision préfectorale d'autorisation, délaisser leurs parcelles moyennant indemnités.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET

CONSENTEMENT
DE LA COMMUNE
POUR
L'ACQUISITION
DES PARCELLES
DELAISSÉES PAR
LES
PROPRIETAIRES
ISSUES DE
L'EXTENSION DE
L'AFP

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose, comme le prévoit l'article L135-3 du code Rural et de la Pêche Maritime, que la Commune s'engage à acquérir les biens, dont les propriétaires opéreraient pour le délaissement prévu à l'article L135-4 du code Rural et de la Pêche Maritime au prix de l'expropriation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte que la Commune se porte acquéreuse des terrains délaissés par les propriétaires de l'extension.
- Accepte le rachat de ces parcelles, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ainsi fait et délibéré les : jour mois et an susdit

08/2024

Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier FONS

